

SD/CB/MC

DG 2024-144-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
ANCAIREEMMENAGEMENTIRUEDUEPETITVIOLET10ET11FEVRIER

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 février 2024 par laquelle Madame Anne Marie CAIRE, domiciliée à LOUHANS (71500) 3 impasse des Cordeliers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 1 rue du Petit Violet par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son emménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 1 RUE DU PETIT VIOLET

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au plus près de la façade au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.

1-2 CIRCULATION

- La circulation sera interdite pendant la durée des opérations de chargement ou de déchargement.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives du samedi 10 février 2024 à 7 heures au dimanche 11 février 2024 jusqu'à 19 heures.
- Madame Anne-Marie CAIRE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- Madame Anne-Marie CAIRE s'engage à neutraliser la circulation le moins longtemps possible et à libérer la chaussée dès le chargement ou le déchargement effectué et à évacuer le véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La présence du véhicule sur la chaussée devra être rigoureusement signalée en amont et en aval dudit véhicule pour information et sécurité aux usagers du domaine public.
- Madame Anne-Marie CAIRE fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagementemménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

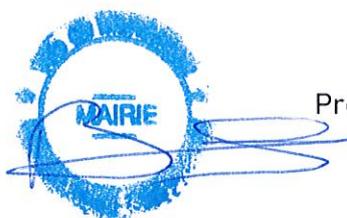
ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Anne-Marie CAIRE 3 impasse des Cordeliers 71500 LOUHANS / 1 rue du Petit Violet 42600 MONTBRISON Manoncaire42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 8 février 2024
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglomération